

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1, rue Dufay  
76100 ROUEN

ROUEN, le 23/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

### **LUBRIZOL FRANCE**

25 Quai de France  
BP 1062  
76100 ROUEN

Références : UDRD.2023.10.R.37  
Code AIOT : 0005800574

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2023 dans l'établissement LUBRIZOL FRANCE implanté 25, Quai de France - B.P. n° 1062 - 76100 ROUEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un exercice POI réalisé par l'exploitant, conjointement avec le SDIS 76.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LUBRIZOL FRANCE
- 25, Quai de France - B.P. n° 1062 - 76100 ROUEN
- Code AIOT : 0005800574
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Lubrizol développe une activité de fabrication et de vente d'additifs pour lubrifiants. Elle fournit des additifs pour les huiles pour moteurs et autres fluides de transport, des additifs et fluides pour les lubrifiants industriels et des additifs pour l'essence et le carburant diesel.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- rapidité d'intervention de l'équipe d'intervention de l'exploitation
- contrôle de la mise en place de moyens de suivi des rejets atmosphériques

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'Opération Interne	Arrêté Préfectoral du 05/05/2022, article 2.4.8.2	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 3 octobre 2023, l'exploitant a procédé à un exercice POI organisé en interne, sous l'observation du SDIS 76. A cette occasion, l'inspection des installations classées s'est rendue sur place afin de vérifier l'adéquation entre l'action de l'exploitation à la prise en charge du sinistre et les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 05/05/2022, ainsi que le POI fournit par l'exploitant à l'inspection. Le scénario choisi par l'exploitant vise à gérer un incendie de véhicule transportant des matières combustibles et à contenir l'incendie en vue d'éviter sa propagation à des zones de stockage.

L'inspection a constaté une très bonne réactivité des équipes d'intervention pour combattre l'incendie et confiner la nappe enflammée et les eaux d'extinction. L'exploitant a également procédé à l'analyse des fumées de combustion au sein de son site et à déployer son équipe olfactive et son prestataire pour réaliser les analyses atmosphériques en dehors du site.

L'inspection considère que les mesures de protection des personnes et de l'environnement ont été correctement mis en place.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Plan d'opération interne

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/05/2022, article 2.4.8.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens d'intervention
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose d'un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarios dans l'étude de dangers. [...] Des exercices réguliers sont réalisés en liaison avec les sapeurs-pompiers pour tester le P.O.I. Ces exercices donnent lieu à un compte-rendu, accompagné si nécessaire d'un plan d'actions tenu à disposition de l'inspection des installations classées. L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour ces exercices.
<b>Constats :</b> L'inspection des installations classées a assisté à un exercice incendie organisé par l'exploitant, et supervisé par le SDIS et un consultant en gestion des sinistres. L'exercice consistait en un feu de citerne dans un poste de chargement. Le scénario prévoyait la présence d'un camion-citerne en cours de dépotage sur des bacs de stockage situé dans le flux thermique de l'incendie. Le risque principal était une propagation de l'incendie aux bacs de stockage et aux armoires « liquides inflammables » par effet domino.  Dans le cadre de son POI, l'exploitation dispose d'une équipe et de moyens permettant une intervention rapide, ainsi que d'un poste de commandant (PC) sécurité disposant d'informations sur l'état de fonctionnement de l'exploitation, les produits incriminés, les moyens d'intervention dont dispose le site (réserves d'émulseur, poteaux incendie ...), ainsi que leur emplacement, et pouvant accueillir les services de l'État. L'inspection s'est d'abord rendu en salle PC avant le début de l'exercice, puis s'est concentré sur la partie terrain durant l'action de l'équipe d'intervention. Lorsque l'équipe d'intervention a fini d'agir, l'inspection est allée rencontrer la cellule olfaction de l'exploitation.  Suite à cet exercice, l'inspection des installations classées formule les observations suivantes :  1. Arrivée des équipes d'intervention en moins de 10 minutes et attaque de l'incendie en moins de 30 minutes ;  2. Isolement des réseaux d'égout et de collecte des eaux pluviales de la zone en moins de 15 minutes ;  3. L'équipe d'intervention a su correctement réagir en attaquant le feu au poste de chargement et en refroidissant la citerne en dépotage afin d'éviter une propagation de l'incendie par effet domino ;  4. Les équipes d'intervention disposent de moyens adaptés (camions, lances et canons mobiles, tenues feu et chimique, ARI ...), permettant une prise en charge efficace d'un sinistre ;  5. Des GRV (Grands Récipients Vrac) d'émulseur équipés de lances et des ARI sont répartis sur l'ensemble du site. L'emplacement des GRV d'émulseur est connu du PC sécurité et les ARI sont facilement accessibles ;

6. Les opérateurs de quart sont formés à l'utilisation des ARI ;
7. Accès rapide à l'état des stocks et aux fiches de données de sécurité (FDS) ;
8. Mise en place d'une surveillance des rejets atmosphérique et des odeurs liés au sinistre à l'intérieur et à l'extérieur du site par l'équipe HSSE et la cellule olfaction ;

L'inspection note également le choix pertinent de l'exploitant de modéliser l'emprise de la nappe enflammée et de la zone inapprochable par les équipes d'intervention en raison d'un flux thermique trop important par des rubans de signalisation de couleur. L'emprise de ces zones est modifiée durant l'exercice suivant l'évolution du sinistre.

Le scénario de l'accident ne mettait en jeu qu'un seul camion dans le poste de chargement. Il pourrait être judicieux d'impliquer, de manière réelle ou simulée, d'autres camions dans la zone de chargement ou en attente, afin de devoir également gérer l'évacuation des camions et des conducteurs.

L'inspection considère que les mesures de protection des personnes et de l'environnement ont été correctement mis en place.

L'exploitant, accompagné du SDIS et de son consultant ont identifié quelques pistes d'améliorations tracées dans un compte-rendu d'exercice.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet